

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTIONS 2018/2019

Droit d'adhésion et participation

Pour toute activité sportive à l'ESV, il convient de régler un "**DROIT D'ADHÉSION**" annuel. Il donne le droit d'entrée au Club et couvre l'assurance et les frais de gestion.

Pour la majorité des activités, il convient d'ajouter une "**PARTICIPATION**" annuelle pour la rémunération des professeurs ou entraîneurs et le renouvellement des équipements.

Certificat médical

Un certificat médical devra être fourni obligatoirement pour toutes les activités dans le premier mois suivant l'inscription.

Règlements

Le droit d'adhésion et la participation doivent être réglés en totalité le jour de l'inscription.

Des facilités d'encaissement de vos chèques peuvent être accordées

- | | | |
|--------------------------|-------------|---|
| ● Total de moins de 80 € | ⇒ 1 chèque | ⇒ encaissement en octobre |
| ● Total de 80 € à 155 € | ⇒ 2 chèques | ⇒ encaissement en octobre et en janvier |
| ● Total de plus de 155 € | ⇒ 3 chèques | ⇒ encaissement en octobre, en janvier et en avril |

Réductions

Passeport famille

Dans le cadre des conventions passées entre l'ESV et le CCAS (municipalité de Vauhallaan), une réduction sera appliquée seulement sur le

- 10% pour le tarif "D" du quotient familial
- 35% pour le tarif "C" du quotient familial
- 50% pour le tarif "B" du quotient familial
- 65% pour le tarif "A" du quotient familial

Plusieurs cours ou activités

Lorsqu'un adhérent s'inscrit à plusieurs activités, une réduction est appliquée sur le montant le moins élevé des "participations". Les activités sans frais de "participation" ne sont pas prises en compte dans ce calcul.

- 20% sur la 2ème "participation" (la moins élevée des 2 activités)
- 30% sur la 3ème "participation" et les suivantes (la moins élevée des activités)

Plusieurs adhérents d'une même famille

Lorsque plusieurs adhérents d'une même famille (même adresse) s'inscrivent, une réduction est appliquée à partir du 3ème.

Les adhérents de la famille sont classés dans l'ordre décroissant de leur "participation". Ce classement est établi sur la base de la "participation" la plus élevée de chaque adhérent.

- 10% sur la "participation" la plus élevée du 3ème adhérent
- 10% sur la "participation" la plus élevée du 4ème adhérent... etc...

Factures

Une facture vous sera remise au forum ou dans les semaines qui suivent votre inscription. Celle-ci, établie par famille, donne le détail des activités sportives auxquelles vous êtes inscrit(e)s et les différentes réductions qui vous sont accordées.

Remboursement

Tout cours manqué par l'adhérent est perdu et ne peut faire l'objet d'une quelconque récupération. Dans le cas d'un arrêt d'activité sportive pour force majeure (raisons médicales, déménagement ...) l'ESV remboursera le montant de la participation sur justificatif et après accord du Comité Directeur. Les conditions de remboursement sont détaillées dans le règlement général. Le remboursement sera effectué sur la base du temps d'activité restant dû. Le droit d'adhésion n'est pas remboursable.

Attestation pour votre Comité d'Entreprise

La facture détaillant vos activités sportives au sein de l'ESV tiendra lieu d'attestation pour votre C.E.

Rappel :

- Les cours manqués ne sont pas rattrapables sur d'autres heures
- L'ESV se réserve la possibilité d'annuler ou de modifier un cours en fonction du nombre d'inscrits.